

COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/34

### **Objet : CFIL – Renouvellement informatique – Matériel – Avenant positif**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour le renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie,  
**Considérant** que les produits DELL Optiplex 3000 ne sont plus disponibles à la vente, il est nécessaire de les remplacer par deux DELL Optiplex 7010 et quatre HP Pro 260 G9,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la nouvelle proposition de matériel informatique PR2308-5290 de CFIL, 5 Rue Louis Blériot, Bat B, 63100 CLERMONT-FERRAND, SIRET : 519 527 360 00027, ayant pour conséquence l'élaboration d'un avenant positif.

**Article 2** : le montant de cet avenant est de + 227,96 € HT (+ 273,55 € TTC).

- Proposition initiale PR2307-5275 :
  - 2 Dell Optiplex 3000 32 Go : - 1 369,40 € HT,
  - 4 Dell Optiplex 3000 16 Go : - 2 372,76 € HT,
  - 4 crochets de montage Dell : - 108,40 € HT,soit un total de - 3 850,56 € HT (- 4 620,67 € TTC).
  
- Nouvelle proposition PR2308-5290 :
  - 2 Dell Optiplex 7010 32 Go : + 1 575,20 € HT,
  - 4 HP Pro 260 G9 16 Go : + 2 372,76 € HT,
  - 4 crochets de montage HP: + 130,56 € HT,soit un total de + 4 078,52 € HT (+ 4 894,22 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 21 immobilisations corporelles – article 21838 autre matériel informatique – fonction 020 administration générale de la collectivité.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 11 août 2023.

Le Maire,  
  
Jean-Louis LASCAUX